

INSCRIPTION EN LISTE ATTENTE COMMISSION CRÈCHE => ACCUEIL + 20 HEURES

Entrée en crèche entre le mois de Septembre et Novembre : commission au mois de **mai**

Entrée en crèche entre le mois de Janvier et Mai : commission au mois de **novembre**

 **Les demandes de familles non-résidentes de Genas à la date demandée d'inscription ne sont pas recevables.**

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS


Numéro allocataire CAF DU RHÔNE :

Responsable légal 1 :

NOM & Prénom :

Adresse :

.....

 : - - / - - / - - / - - / - -

Email : -----@-----

Responsable légal 2 :

NOM & Prénom :

Adresse : (si différente du responsable légal 1) :

.....

 : - - / - - / - - / - - / - -

Email : -----@-----

NOM & Prénom de l'enfant :

Date de naissance ou date prévue d'accouchement :/...../.....
Garçon

Fille

Date et signature du/ des représentant (s)

.....

Cocher les réponses qui correspondent exactement à votre situation.

La décision d'attribution de place en crèche pourra être réexaminée si votre demande ne correspond pas à votre demande

1/ **Date d'entrée en crèche souhaitée** : / /

2/ **Vous avez déjà présenté un dossier à une commission précédente** ? Oui Non

3/ **Fratrie** :

- La demande concerne plusieurs enfants d'une même famille (jumeaux...) ? Oui Non
- Un enfant de la fratrie bénéficie déjà d'une place en crèche. Sa fréquentation sera-t-elle simultanée à la date d'entrée de son frère ou de sa sœur ? Oui Non

4/ **Votre foyer** :

- En couple
 - Famille monoparentale
 - Si oui, la garde de l'enfant est-elle alternée ? Oui Non
 - Le parent en charge de l'enfant est-il logé par un tiers (parent, famille) ? Oui Non

5/ **Activité professionnelle** : Le ou les 2 parents travaille(nt) ou a(ont) une activité assimilée ?

Cocher la case correspondante	Représentant 1	Représentant 2	
Activité professionnelle ou en formation			
En recherche emploi			
En congé parental à temps plein			Date reprise emploi :

6/ Êtes-vous en **lien avec un professionnel des services sociaux ou emploi** (Maison du Rhône, CCAS, mission locale) ?

Oui Non

7 / Un de vos enfants rencontre des **problèmes de santé** reconnus (maladie chronique, handicap) ? Oui Non

8/ Votre **planning** de garde correspond à un accueil :

Régulier – fixe Roulement fixé et connu à l'avance Planning irrégulier occasionnel

9/ Dans **quelle crèche** préféreriez-vous inscrire votre enfant ?

- « Boutchoux / P'tites Quenottes » (A. Frank) (7 h 30 – 18 h 30)
- Câlincadou (Vurey) (7 h 30 – 18 h 00)
- Frimousses (Azieu) (7 h 30 – 18 h 00)

10/ Quel est votre planning prévisionnel : Nombre de jours et horaires de garde de votre enfant

→ **Inscrire votre besoin réel de garde**

	Heures d'arrivée	Heures de départ
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

Commentaires :

.....

.....

.....

1^{er} étape : Pièces à fournir pour toute demande d'inscription

Pièces obligatoires :

- **Attestation** délivrée par votre **Caisse d'Allocations Familiales** ou le(s) dernier(s) **avis d'imposition** du couple ou des deux parents (si le dossier CAF est en cours d'instruction).
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois (en lien avec la domiciliation : eau, gaz, électricité, assurance habitation, téléphone fixe // → facture de téléphone mobile : refusée).
- **Justificatif de situation professionnelle** ou assimilée (*attestation de formation, de recherche d'emploi, carte d'étudiant de l'année en cours...*) **uniquement pour les demandes d'accueil de + 20 heures.**

Pièces facultatives complémentaires à fournir suivant la situation familiale :

- Attestation pour les foyers monoparentaux (parent divorcé, séparé ou célibataire qui n'a pas de vie maritale et assume seul la charge d'un ou plusieurs enfants).
- Attestation MDPH ou certificat médical pour enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique avérée.
- Attestation de versement de revenus sociaux (RSA) - inscription parcours insertion professionnelle.
- Parent mineur : copie de la carte identité recto/ verso.

Pour tout dépôt de dossier réalisé sur rendez-vous auprès du Guichet Unique : fiche de demande d'inscription complétée et signée (disponible au Guichet Unique ou téléchargeable sur le site de la Ville : www.ville-genas.fr).

2^{ème} étape : Constitution du dossier d'inscription de l'enfant après validation de l'inscription par une instance Petite Enfance : pièces à fournir

- **Dossier administratif (valable sur une année scolaire) : à renseigner directement sur l'espace famille** ou à rapporter complété et signé sur rendez-vous auprès du Guichet Unique (disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site : www.ville-genas.fr). ***Il doit comporter les pièces suivantes :***
 - Photocopie de **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (eau, gaz, électricité, assurance habitation, téléphone fixe // → **facture de téléphone mobile : refusée**).
 - Photocopie de toutes les pages de **vaccinations du carnet de santé**
 - Photocopie de toutes les pages du **livret de famille (ou si l'enfant n'est pas né, attestation de déclaration de grossesse)**
- **Fiches d'autorisation spécifique service petite enfance – auprès de la directrice de crèche**
 - Accès au service de consultation du dossier allocataire et transmission des données par les partenaires CAF (CDAP) – (FILOUE)
 - Acceptation des modalités d'accueil urgence après les horaires de fermeture

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par La Ville de Genas pour permettre la gestion des inscriptions en crèches. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : professionnels de la petite enfance du territoire de la ville de Genas (services municipaux, RAM, micro-crèches) et ses partenaires institutionnels (CAF, Maison du Rhône). Les données sont conservées pendant 3 ans

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, en vous adressant à la Mairie de Genas, Direction de la Politique Éducative Locale, place du Général de Gaulle. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

GRILLE DES CRITÈRES D'ADMISSION EN CRÈCHE (+ 20 heures /sem.)	Points
FRATRIE	
La famille a déjà un enfant inscrit en crèche et fréquentation simultanée au moment de l'entrée => fratrie	1
La demande concerne 2 enfants d'une même fratrie (jumeaux...)	2
FAMILLE EN LIEN AVEC UN PROFESSIONNEL DU SECTEUR SOCIAL (Maison du Département, CCAS, mission locale pour l'emploi...) POUR DES DIFFICULTÉS FAMILIALES ET/OU SOCIALES (avec justificatifs)	
Foyer monoparental ou foyer RSA ou parcours d'insertion auprès de la mission locale ou parent mineur	5
L'ENFANT OU UN DES ENFANTS DU FOYER RENCONTRE DES PROBLEMES DE SANTÉ RECONNUS (HANDICAP - MALADIE CHRONIQUE) et est orienté par un professionnel de santé ou du Département (avec justificatifs)	
Handicap de l'enfant	4
Handicap d'un frère ou sœur - d'un parent	2
REVENUS DE LA FAMILLE (*en fonction du barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales - CNAF)	
Le montant des ressources mensuelles de la famille donne lieu à une facturation horaire inférieure ou égale à 1 €*	4
Le montant des ressources mensuelles de la famille est inférieur au revenu « médian » calculé pour la commission d'attribution en cours	3
Le montant des ressources mensuelles de la famille est supérieur au revenu « médian » calculé pour la commission d'attribution en cours	2
Le montant des ressources mensuelles de la famille est supérieur au « plafond* »	1
SITUATION DE LA FAMILLE AU REGARD DE L'EMPLOI - COMPOSITION DE LA FAMILLE	
Famille monoparentale active	4
Couple bi actif ou assimilé	2
Famille monoparentale non active ou couple dont un seul parent est actif	1
TYPE D'ACCUEIL	
Régulier - fixe	3
Roulement fixé et connu à l'avance (alternance régulière des semaines types)	1
DATE D'ENTRÉE EN CRÈCHE	
Égal ou inférieur à 1 mois après la date d'entrée officielle (1 ^{er} janvier pour la commission de novembre ou 1 ^{er} septembre pour la commission de mai)	1
DOMICILIATION HORS GENAS AU JOUR DE LA DATE D'ENTRÉE EN CRÈCHE	non instruit